

ACP Intendant BCE 848.888.174
Procès Verbal de l'Assemblée Générale
du 05 février 2024

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des copropriétaires de l'ACP Intendant BCE 848.888.174 s'est tenue le 05/02/2024 en l'appartement de Rue de l'Intendant 201-203. La séance s'est ouverte à 18heures.

1. Vérification des présences, procurations, droits de vote, choix d'un président de séance, validité de l'assemblée. Ouverture de la séance. Rapport du Commissaire au Compte.
L'AG ayant été régulièrement convoquée, et le double quorum étant atteint soit 6 propriétaires présents ou représentés sur 8 et 766 quotes-parts indivises sur 1000, peut valablement délibérer. L'AG nomme _____ comme Président de Séance, et le Syndic comme secrétaire.

2. Comptes : Approbation des comptes. Approbation du bilan. Adaptation du fonds de roulement.
→ L'assemblée Générale, à l'unanimité approuve les comptes et le bilan arrêtés au 30/09/2023.

Décharges statutaires : Au Commissaire aux comptes. Au Syndic.
→ L'assemblée Générale, à l'unanimité : donne décharge au commissaire aux comptes et au syndic.

3. Nominations : du Commissaire aux comptes, du Syndic.
→ L'assemblée Générale, à l'unanimité : nomme _____ comme commissaire aux comptes et reconduit le syndic dans son mandat jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

4. Travaux :

- Remplacement de la porte d'entrée

5. Points demandés par les copropriétaires :

- Propreté et hygiène. Les communs doivent être nettoyés à tour de rôle chaque 2 semaines, soit « une volée d'escalier » par occupant chaque mois le hall, pour les occupants au rez).

→ Les propriétaires bailleurs veilleront à informer leurs locataires de l'obligation de nettoyage de la volée d'escalier qui se rapporte à leur lot cf. PVAG2023.
→ _____ affichera un calendrier (incluant les noms des occupants et des dates) à respecter par chacun pour le nettoyage.

6. Rapport d'évaluation des contrats de fournitures.
→ Les copropriétaires sont informés des contrats de fournitures.

7. Mise en concordance des statuts, rendue désormais impérative de puis le 01.01.2019.
→ L'assemblée Générale, à l'unanimité, décide de reporter ce point à la prochaine AG, nonobstant les recommandations du syndic.

8. Encombrants des communs.
→ Les propriétaires bailleurs veilleront à faire strictement respecter par leurs locataires le jour de dépôt des poubelles sur le trottoir et l'obligation de triage (utilisation de poubelles blanches, bleues, jaunes, et de sacs oranges).

9. Etat des procédures judiciaires en cours :
→ Nihil.

10. Dossier d'intervention ultérieure
→ Nihil.

11. Budgets: Dépenses courantes. Dépenses extraordinaires.
→ La comptabilité est tenue en frais réels.

12. Fixation des appels de fonds de réserve.
→ L'assemblée Générale, à l'unanimité, décide de continuer à consolider le fonds de réserve d'un montant de 720€ par trimestre.

13. Divers (sur points mineurs non susceptibles de vote)

→ Il est rappelé que les locations saisonnières sont interdites en copropriété, sauf autorisation de l'assemblée générale. Le cas échéant, l'assemblée générale pourrait accepter une telle demande moyennant certaines conditions.

14. Résultat des votes. Lecture du procès-verbal des décisions et signature de ce PV.

Rédigé en séance,
Expédié le 07/02/2024
Certifié conforme
Annexe : liste des présences

ACP Intendant BCE 848.888.174
C/O Pro Syndic - Marc Vanham
Kardinaal Mercierlaan 10/2
3001 Heverlee